

Convocations du Conseil Municipal adressées individuellement le 1^{er} mars 2019 pour la séance du 7 mars 2019 à 20 heures à la mairie.

Le Maire,

L'ordre du jour est le suivant :

- *Approbation de la séance du Conseil Municipal du 22 janvier 2019*
- *Compte rendu des décisions du Maire*
- *Comptes de gestion 2018*
- *Compte administratif 2018 Commune*
- *Compte administratif 2018 Assainissement collectif*
- *Affectation du résultat 2018 Commune*
- *Affectation du résultat 2018 assainissement collectif*
- *Vote du taux des trois taxes 2019*
- *Animateur sportif : subvention 2019*
- *Accueil de loisirs : convention de partenariat avec l'UFCV*
- *Communauté de Communes Bretagne Romantique : modification statutaire transfert compétence eau potable*
- *Communauté de Communes Bretagne Romantique : modification statutaire création de la commune nouvelle de Mesnil Roc'h*
- *Syndicat Intercommunal des Eaux de la région de Tinténiac : modification des statuts création de la commune nouvelle de Mesnil Roc'h*
- *Pays de Saint Malo : rapport d'activités 2018*
- *Questions diverses*

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 mars 2019

L'an deux mille dix-neuf, le sept mars à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Marcel PIOT, Maire.

PRESENTS : Marcel PIOT, Marie-Hélène DURÉ, Sonia ROBERT, Florence DAVID, Jean-François GUERIN, Laurence ALLAIN, Laurent CITRE, Nathalie TESSIER, Philippe DOUARD.

Présent arrivé à la délibération n° DE_08_2019 : Jean-Paul MURIE

Présent jusqu'à la délibération n° DE_15_2019 : Loïc LEBRET.

Absents excusés : Danielle HUOT, Béatrice LEROUX, Patrick LEMESLE, Olivier MILLION

Pouvoir : Béatrice LEROUX à Marie-Hélène DURÉ, Patrick LEMESLE à Marcel PIOT

Pouvoir à partir de la délibération n° DE_16_2019 : Loïc LEBRET à Nathalie TESSIER.

Secrétaire de séance : Nathalie TESSIER

OBJET DE_06_2019 : APPROBATION DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2019

Préfecture de Rennes, reçu le 12/03/2019

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver la séance précédente en date du 22 janvier 2019.

En l'absence d'objection, le compte rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité des membres présents.

OBJET DE_07_2019 : COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Préfecture de Rennes, reçu le 12/03/2019

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibérations du Conseil Municipal en date du 23 mai 2014, 25 septembre 2017 et 9 novembre 2017,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

A. Décision n° 01/2019 du 8 février 2019 : acceptation de la proposition de la société QUALICONSULT relative au dépistage du radon à l'école Henri Matisse et l'accueil de loisirs pour un montant de 480 € HT.

B. Décision n° 02/2019 du 8 février 2019 : acceptation de la proposition de la société BODET relative au remplacement des câbles de puissance et de télécommande des cloches pour un montant de 1 526.75 € HT

OBJET DE_08_2019 : COMPTES DE GESTION

Préfecture de Rennes, reçu le 12/03/2019

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif selon l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des recettes encaissées, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de 2017, tous les titres de recettes émis, tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations sont régulières : statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, statuant sur l'exécution des budgets annexes en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare à l'unanimité que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2018 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

OBJET DE_09_2019 : COMPTE ADMINISTRATIF 2018 : COMMUNE

Préfecture de Rennes, reçu le 12/03/2019

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte administratif 2018 de la commune.

Il explique que l'excédent obtenu cette année en fonctionnement est le résultat d'une gestion rigoureuse des dépenses depuis 2014.

Il constate, au niveau de la section de fonctionnement, une maîtrise des dépenses courantes ainsi que des dépenses de personnel. Il en résulte une baisse des dépenses réelles de plus de 7 000 € par rapport à 2017.

Après cette présentation, Monsieur le Maire se retire de la salle du conseil, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Marie-Hélène DURÉ, Adjointe au Maire, adopte par 9 voix pour et 2 abstentions (Loïc LEBRET et Nathalie TESSIER) la section de fonctionnement et la section d'investissement du Compte Administratif de la Commune qui font ressortir les résultats suivants :

Fonctionnement

Dépenses : 829 071.40 €

Recettes : 1 065 359.78 € + Excédent reporté : 311.43 € = 1 065 671.21 €

Soit un excédent de fonctionnement : **236 599.81 €**

Investissement

Dépenses : 825 210.44 €

Recettes : 626 788.98 € + excédent reporté : 81 574.11 € + affectation : 166 000 € = 874 363.09 €

Soit un excédent d'investissement : **49 152.65 €**

Résultat global : 285 752.46 €

OBJET DE_10_2019 : COMPTE ADMINISTRATIF 2018 : ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Préfecture de Rennes, reçu le 12/03/2019

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte administratif 2018 de l'assainissement collectif.

Après cette présentation, Monsieur le Maire se retire de la salle du conseil, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Marie-Hélène DURÉ, Adjointe au Maire, adopte par 9 voix pour et 2 abstentions (Loïc LEBRET et Nathalie TESSIER) la section d'exploitation et par 9 voix pour et 2 voix contre (Loïc LEBRET et Nathalie TESSIER) la section d'investissement du Compte Administratif de l'Assainissement collectif qui fait ressortir les résultats suivants :

Exploitation

Dépenses : 22 675.58 €

Recettes : 53 033.97 € + excédent reporté : 50 876.08 € = 103 910.05 €

Soit un excédent d'exploitation de : **81 234.47 €**

Investissement

Dépenses : 17 168.46 €

Recettes : 20 725.59 € + excédent reporté : 36 031.89 € + affectation : 10 000.00 € = 66 757.48 €

Soit un excédent d'investissement de : **49 589.02 €**

Résultat global : 130 823.49 €

OBJET DE_11_2019 : AFFECTATION DU RESULTAT 2018 : COMMUNE

Préfecture de Rennes, reçu le 12/03/2019

Le Conseil Municipal après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2018 : Commune.

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement : Commune

Constatant que le compte administratif de la Commune présente :

- un excédent de fonctionnement de 236 599.81 €

- un excédent d'investissement de 49 152.65 €

Décide d'affecter par 11 voix pour et 2 abstentions (Loïc LEBRET et Nathalie TESSIER) un montant de **230 000 €** à l'article 1068 de la section d'investissement du Budget Primitif 2019 Commune.

OBJET DE_12_2019 : AFFECTATION DU RESULTAT 2019 : ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Préfecture de Rennes, reçu le

Le Conseil Municipal après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2018 de l'Assainissement

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation : Assainissement

Constatant que le compte administratif de l'Assainissement présente :

- un excédent d'exploitation de 81 234.47 €
- un excédent d'investissement de 49 589.02 €

Décide par 11 voix pour et 2 abstentions (Loïc LEBRET et Nathalie TESSIER) de ne pas affecter de montant à l'article 1068 de la section d'investissement du Budget Primitif 2019 Assainissement. L'excédent d'exploitation sera reporté intégralement en section d'exploitation.

OBJET DE_13_2019 : VOTE DU TAUX DES TROIS TAXES DIRECTES 2019

Préfecture de Rennes, reçu le 12/03/2019

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le maintien des taux d'imposition des trois taxes pour l'année 2019, après avis favorable de la commission des Finances en date du 4 mars 2019, soit les taux suivants :

Taxe d'habitation : 12.69 %

Taxe foncier bâti : 14.16 %

Taxe foncier non bâti : 41.93 %

Il précise que ces taux sont maintenus à l'identique depuis 2002.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le maintien de ces taux pour l'année 2019.

OBJET DE_14_2019 : SUBVENTION ANIMATEUR SPORTIF

Préfecture de Rennes, reçu le 12/03/2019

Monsieur le Maire propose de verser au FCLMB une subvention 2019 concernant l'animateur sportif d'un montant de **9 090 €**. Cette subvention sera versée trimestriellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces propositions.

OBJET DE_15_2019 : ACCUEIL DE LOISIRS : CONVENTION DE PARTENARIAT 2019 AVEC L'UFCV

Préfecture de Rennes, reçu le 12/03/2019

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'UFCV gère l'Accueil de Loisirs sans Hébergement de Bonnemain depuis le 1^{er} juillet 2009. L'UFCV a également géré les temps d'activités périscolaires du 1^{er} août 2014 au 7 juillet 2017.

L'objet de la présente offre vise à préciser les conditions du partenariat entre la commune de Bonnemain et l'UFCV pour l'année 2019. L'UFCV s'engage à assurer en partenariat avec la commune de Bonnemain et à sa demande un projet local d'animation, conformément aux informations définies dans le cahier des charges.

Dans le cadre de ces activités, l'UFCV assurera la mission suivante :

- gestion de l'accueil de loisirs pour les enfants de 3 à 12 ans

Dans le cadre du partenariat, la commune de Bonnemain s'engage à verser une participation annuelle à l'UFCV afin de participer au financement de la mission d'animation. La participation pourra être réactualisée en cours d'exercice par simple avenant à la convention d'un commun accord entre les deux parties.

Le détail de ce montant est référencé dans les documents financiers annexés à la présente offre.

La commune de Bonnemain prend par ailleurs en charge les frais de fonctionnement liés aux locaux mis à disposition et les salaires du personnel technique mis à disposition.

Les conditions financières sont les suivantes pour l'année 2019 : **ALSH : 31 514 €**

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- valide la convention de partenariat avec l'UFCV,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de cette décision et notamment la convention de partenariat.

Monsieur Loïc LEBRET se lève et quitte la salle des séances. Le pouvoir donné en début de séance à Madame Nathalie TESSIER est rétabli.

**OBJET DE_16_2019 : COMMUNAUTE DE COMMUNES BRETAGNE ROMANTIQUE :
MODIFICATION DES STATUTS TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU POTABLE**

Préfecture de Rennes, reçu le 12/03/2019

Par délibération n°2019-01-DELA-03 du 31 janvier 2019, le conseil communautaire a approuvé le projet de modification des statuts de la communauté de communes à compter du 1^{er} Janvier 2020.

Présentation du contexte :

Le service public d'eau potable

En application de l'article [L. 2224-7](#) du code général des collectivités territoriales (CGCT), constitue un service public d'eau potable « *tout service assurant tout ou partie de la production par captage ou pompage, de la protection du point de prélèvement, du traitement, du transport, du stockage et de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine* ».

L'article [L. 2224-7-1](#) du CGCT pose le principe d'une compétence obligatoire des communes en matière de distribution d'eau potable.

Ce principe a été assorti de l'obligation d'arrêter un schéma de distribution d'eau potable en vue de délimiter les zones desservies par le réseau de distribution et donc *in fine* les zones dans lesquelles une obligation de desserte s'applique. Dans ces zones, la commune ne peut refuser le branchement sauf dans des cas très particuliers.

Par ailleurs, les distributions municipales d'eau potable doivent s'assurer du respect des exigences fixées par l'article [R. 1321-2](#) du code de la santé publique pour les eaux destinées à la consommation humaine (limites de qualité, etc.).

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 rend les compétences eau potable et assainissement obligatoires à compter du 1^{er} janvier 2020 pour les communautés de communes.

Toutefois, les communes peuvent obtenir un report de ce transfert obligatoire au 1er janvier 2026. Le report n'est pas automatique : il faut que les communes délibèrent selon un mécanisme de « minorité de blocage », à l'image de ce qui était possible déjà pour le transfert de la compétence PLU. Pour mettre en place cette minorité de blocage, concrètement, avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes, représentant au moins 20 % de la population, devront avoir délibéré en ce sens.

Aujourd'hui, sur le territoire de la Communauté de Communes Bretagne Romantique, les communes ont transféré :

- **La compétence production d'eau potable au Syndicat Mixte de Production d'eau Potable d'Ille et Rance (SPIR).**
- **La compétence distribution d'eau potable aux Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Tinténiac et de la Motte aux Anglais. Seule la commune de Combourg gère en propre la compétence distribution.**

Le SPIR prend en charge les achats et les ventes d'eau en gros et assure la gestion globale des ressources en fonction de leur disponibilité (arbitrage entre les productions et les achats d'eau)
Le SPIR est responsable de la qualité de l'eau produite et distribuée et poursuit l'amélioration des rendements.

Prix de l'eau sur le territoire de la CC Bretagne romantique (coût production + distribution) :

	Prix de l'eau / m3*
Combourg	2,25 €
Syndicat de Tinténiac	2,29 €
Syndicat de La Motte aux Anglais	2,09 €

*Prix de l'eau par m3 sur la base d'une facture 120 m3 2017 (part collectivité et part délégataire)

Aujourd'hui, il s'avère que plusieurs syndicats interviennent en matière d'eau potable. Une réorganisation de cette compétence sur le territoire de la CCBR serait nécessaire **pour une harmonisation des structures et des tarifs de façon progressive. Un regroupement de ces syndicats permettrait aussi de mutualiser les moyens et les coûts dans l'intérêt des usagers.**

Aussi, l'année 2019 peut permettre de préparer la prise de compétence eau potable et d'établir une nouvelle organisation d'ici au 1er janvier 2020 à l'échelle du territoire de la CCBR. Et pour une meilleure efficacité, il est proposé de procéder en 2 étapes :

Etape 1 : Transfert de la compétence eau potable à la CCBR

Afin d'éviter d'attendre le mois de juillet pour engager cette réorganisation, il est proposé de demander, dès maintenant, au conseil communautaire de délibérer sur la prise de compétence Eau Potable, et ainsi usé de la procédure de transfert de compétence « dite classique » (Accord du conseil communautaire et des deux tiers des communes membres représentant la moitié de la population, ou l'inverse) selon le calendrier suivant :



Etape 2 : Réorganisation de la compétence Distribution

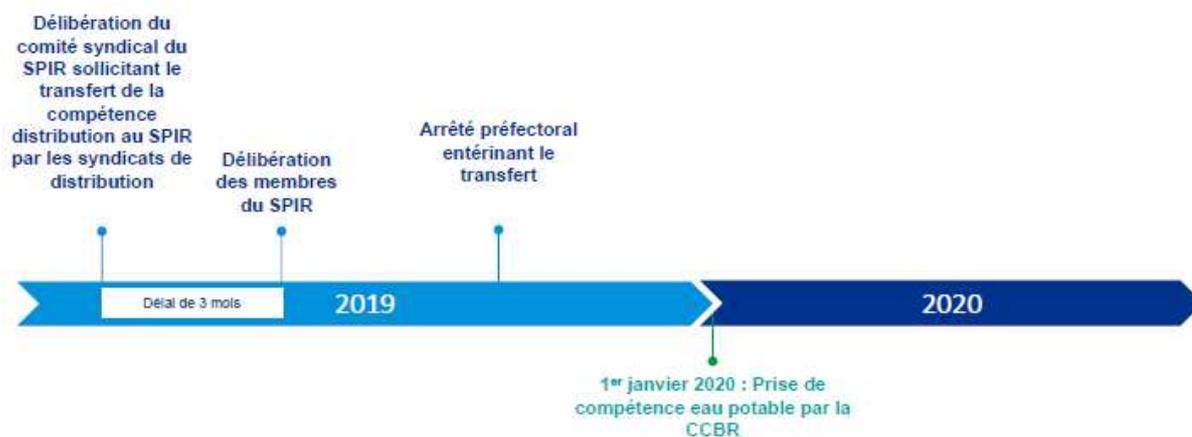
Une fois le transfert de la compétence EP engagé, la CCBR, le SPIR et les syndicats de distribution entameront une réflexion sur la réorganisation de la compétence distribution à travers le projet de regroupement des syndicats de distribution au sein du SPIR.

Les avantages du transfert de la compétence distribution au SPIR d'ici au 1^{er} janvier 2020 :

- unifier progressivement le tarif sur le territoire communautaire (sinon un tarif par syndicat)
- mutualiser les moyens et les ressources des syndicats

- réduire les coûts de fonctionnement des prochains contrats de DSP ou marchés au vu des périmètres plus larges
- mutualiser les coûts des travaux de réhabilitation des réseaux
- stabiliser l'organisation actuelle de la compétence eau potable sur le territoire de la CC Bretagne Romantique.

Le calendrier prévisionnel du transfert de la compétence distribution au SPIR :



Précision : Le transfert entraîne la dissolution de plein droit des Syndicats de distribution en partant du principe qu'ils ont transféré toutes leurs compétences au SPIR.

Le Conseil Communautaire, après délibération, à la majorité des suffrages exprimés, par 40 voix POUR et 5 voix CONTRE (Joël LE BESCO, Pierre SORAIS, Alain COCHARD, Jean-luc LEGRAND + 1 pouvoir) et 1 n'ayant pas pris part au vote (Marie-Madeleine GAMBLIN), décide de :

- **APPROUVER** la modification des statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique et transférer à l'EPCI-FP, à compter du **1^{er} janvier 2020**, la compétence suivante :
« Eau » selon le 7^oII de l'article L.5214-16 du CGCT ;
- **SOUMETTRE** cette modification des statuts aux 25 communes membres de la Communauté de communes Bretagne romantique ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Selon l'article L.5211-5 du CGCT, il est nécessaire, pour valider la décision du conseil communautaire, que les conseils municipaux des communes membres approuvent cette modification statutaire à la majorité qualifiée dans les conditions fixées au 1^{er} alinéa du II de l'article L.5211-5.

DELIBERATION

Le Conseil municipal,

- **Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
- **Vu** la loi n° 2018-702 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes parue au Journal officiel n° 179 du 5 août 2018 ;
- **Vu** l'article L.2224-7 du CGCT ;
- **Vu** l'article L.5214-16 du CGCT

- **Vu** la délibération n°2019-01-DELA-3 du conseil communautaire en séance du 31 janvier 2019 ;

DECIDE à l'unanimité de :

- **APPROUVER** la modification des statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique et transférer à l'EPCI-FP, **à compter du 1^{er} janvier 2020**, la compétence suivante : « Eau » selon le 7°II de l'article L.5214-16 du CGCT ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

OBJET DE_17_2019 : COMMUNAUTE DE COMMUNES BRETAGNE ROMANTIQUE : MODIFICATION DES STATUTS : MODIFICATION DE L'ARTICLE 1^{er} CREATION DE LA COMMUNE NOUVELLE DE MESNIL ROC'H

Préfecture de Rennes, reçu le 12/03/2019

Par délibération n°2019-01-DELA-01 du 31 janvier 2019, le conseil communautaire a approuvé le projet de modification des statuts de la communauté de communes avec la création de la commune nouvelle de Mesnil Roc'h.

Description du projet :

Par arrêté préfectoral en date du 11 décembre 2018, la commune nouvelle MESNIL-ROC'H a été créée au 1^{er} janvier 2019

Cette commune nouvelle est issue des communes de Lanhélin, Tressé et Saint-Pierre-de-Plesguen. L'arrêté de création de la commune nouvelle mentionne l'EPCI à FP dont elle est membre, conformément aux dispositions du II de l'article L.2113-5 du CGCT.

L'article L.5211-5-1 du CGCT dispose que les statuts d'un EPCI mentionnent notamment la liste des communes membres de l'établissement public.

Il s'agit de l'article 1^{er} dans les statuts de la Communauté de Communes Bretagne Romantique.

En conséquence, la liste des membres de la Communauté de Communes Bretagne Romantique évolue en raison de la création de la commune nouvelle Mesnil Roc'h, en lieu et place, des communes historiques Lanhélin, Tressé et Saint-Pierre-de-Plesguen.

Aussi, il est nécessaire de procéder à la modification des statuts de la CCBR pour y inclure la participation de cette commune nouvelle en lieu et place des 3 communes historiques précitées.

Cette modification indispensable est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de notre EPCI : Accord des deux tiers des communes membres représentant au moins la moitié de la population, ou inversement.

Les conditions de création de la commune nouvelle :

1. Elus représentants : conseillers communautaires

Selon l'article L.5211-6-2 3° du CGCT, à compter du 1^{er} janvier 2019 et ce jusqu'au prochain renouvellement général du conseil communautaire de la CCBR, il sera attribué un nombre de sièges égal à la somme des sièges détenus précédemment par chacune des communes historiques.

2. La mairie de la commune nouvelle est fixée à Saint-Pierre-de-Plesguen 6, place de la Mairie

3. Population commune nouvelle : 4 241 population municipale. 4 306 population totale (INSEE au 1^{er} janvier 2018)

4. Composition du conseil municipal de la commune nouvelle : l'ensemble des membres en exercice au 31/12/2018 des conseils municipaux des 3 communes historiques.

5. Lors de sa 1^{ère} séance, le 10 janvier 2019, le conseil municipal de la commune de MESNIL-ROC'H a procédé aux élections du maire et de ses adjoints. Madame Christelle BROSELLIER a été élue Maire de la commune nouvelle.
6. Sont instituées au sein de la commune nouvelle :
Les communes déléguées de Lanhélin, Tressé et Saint-Pierre-de-Plesguen qui représentent le nom et les limites territoriales des anciennes communes.
7. Chaque commune dispose d'un maire délégué désigné par le conseil municipal de la commune nouvelle. Jusqu'au prochain renouvellement de mandat, les maires des anciennes communes sont, de droit, Maire délégué
8. La création de la commune nouvelle entrainera sa substitution dans toutes les délibérations et dans tous les actes pris par les communes de Lanhélin, Tressé et Saint-Pierre-de-Plesguen.
9. Les biens, droits et obligations des communes historiques sont dévolus à la commune nouvelle dès la création de celle-ci.
- 10. Les conseillers communautaires des communes historiques deviennent automatiquement ceux de la commune nouvelle.**

Le Conseil Communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **APPROUVER** la modification des statuts de la communauté de communes Bretagne romantique en son Article 1 comme suit :
« Il est créé entre les communes de Baussaine (La), Bonnemain, Cardroc, Chapelle aux Filtzméens (La), Combourg, Cuguen, Dingé, Hédé-Bazouges, Iffs (Les), Lanrigan, Longaulnay, Lourmais, Meillac, Mesnil-Roc'h, Plesder, Pleugueneuc ; Québriac, Saint-Brieuc-des-Iffs, Saint-Domineuc, Saint-Léger-des-Prés, Saint-Thual, Tinténiac, Trémeheuc, Trévérien et Trimer une communauté de communes qui prend la dénomination de « COMMUNAUTE DE COMMUNES BRETAGNE ROMANTQUE »
- **SOUMETTRE** cette modification des statuts aux 25 communes membres de la Communauté de communes Bretagne romantique ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Selon l'article L.5211-5 du CGCT, il est nécessaire, pour valider la décision du conseil communautaire, que les conseils municipaux des communes membres approuvent cette modification statutaire à la majorité qualifiée dans les conditions fixées au 1^{er} alinéa du II de l'article L.5211-5.

DELIBERATION

Le Conseil municipal,

- **Vu** les articles L.2113-5 II, L.5211-5-1, L.5211-6-2 3° et L.5211-20 du code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral de création de la commune nouvelle de « MESNIL-ROC'H » en date du 11 décembre 2018 ;
- **Vu** la délibération n°2019-01-DELA-1 du conseil communautaire en séance du 31 janvier 2019 ;

DECIDE à l'unanimité de

- **APPROUVER** la modification des statuts de la communauté de communes Bretagne romantique en son Article 1 comme suit :

« Il est créé entre les communes de Baussaine (La), Bonnemain, Cardroc, Chapelle aux Filtzméens (La), Combourg, Cuguen, Dingé, Hédé-Bazouges, Iffs (Les), Lanrigan, Longaulnay, Lourmais, Meillac, Mesnil-Roc'h, Plesder, Pleugueneuc ; Québriac, Saint-Brieuc-des-Iffs, Saint-Domineuc, Saint-Léger-des-Prés, Saint-Thual, Tinténiac, Trémeheuc, Trévérien et Trimer une communauté de communes qui prend la dénomination de « COMMUNAUTE DE COMMUNES BRETAGNE ROMANTIQUE »

– **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

OBJET DE_18_2019 : SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA REGION DE TINTENIAC : MODIFICATION DES STATUTS CREATION DE LA COMMUNE NOUVELLE DE MESNIL ROC'H

Préfecture de Rennes, reçu le 12/03/2019

Monsieur le Maire expose qu'en séance du 13 février 2019, le comité du Syndicat Intercommunal des eaux de la région de Tinténiac a approuvé, à l'unanimité, la modification de ses statuts, comme suit :

En son article 1 :

Est autorisé entre les communes de La Baussaine, Bonnemain, Cardroc, La Chapelle aux Filtzméens, Les Iffs, Langouet, Longaulnay, Lourmais, Meillac, Mesnil-Roc'h, Plesder, Pleugueneuc, Québriac, Saint Brieux des Iffs, Saint Domineuc, Saint Gondran, Saint Symphorien, Saint Thual, Tinténiac, Trévérien, Trimer, la création d'un syndicat intercommunal qui aura pour objet l'étude, la réalisation et l'exploitation d'un réseau de distribution d'eau potable et d'une façon plus générale, la distribution rationnelle de l'eau potable dans la région.

En son article 4 :

Le syndicat est administré par un comité composé des délégués des communes adhérentes élus par les conseils municipaux au nombre d'un titulaire et d'un suppléant. Par ailleurs, conformément à l'article L 5212-7 du CGCT, les communes déléguées de Lanhélin et Saint Pierre de Plesguen, créées en application de l'article L 2113-10 sont représentées au sein du comité syndical, par le Maire délégué ou, le cas échéant, par un représentant qu'il désigne au sein du conseil de la commune déléguée, avec voix consultative.

Conformément aux dispositions des articles L 5211-8 et L 5211-5-1 du CGCT, le Conseil Municipal doit se prononcer dans un délai de trois mois sur la modification statutaire proposée et entérinée à l'unanimité par le comité syndical.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la modification proposée aux statuts du Syndicat Intercommunal des eaux de la région de Tinténiac telle que présentée.

OBJET DE_19_2019 : PAYS DE SAINT MALO : BILAN 2018

Préfecture de Rennes, reçu le 12/03/2019

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux le rapport d'activités 2018 du Pays de Saint Malo.

Monsieur le Maire rappelle qu'au 1^{er} janvier 2019, le pays de Saint-Malo regroupe les 4 Communautés de communes ou d'agglomération suivantes : Saint-Malo agglomération, Bretagne Romantique, Côte d'Emeraude, pays de Dol et Baie du Mont Saint-Michel.

Les Communautés ont créé le pays de Saint-Malo au début des années 2000, afin de définir et mettre en œuvre un projet de développement commun. Conscients qu'elles partagent de nombreuses problématiques, les quatre Communautés du pays conduisent depuis, plusieurs missions ou actions à l'échelle de ce territoire.

Le pays de Saint-Malo n'est donc pas une collectivité territoriale de plein exercice, comme la Commune, le Conseil départemental ou le Conseil régional, mais un outil de collaboration entre les 4 Communautés du pays de Saint-Malo autour d'un projet de développement commun.

Les missions et/ou actions engagées au niveau du PETR, pour mettre en œuvre le projet de territoire, ont trait à plusieurs champs :

- en termes d'**aménagement** (SCoT, commerce, paysages...), l'arrêt d'orientations permet de fixer des grands objectifs et principes directeurs d'organisation du territoire du pays.

- en termes de **numérique** (haut débit, ADSL, fibre optique...), les acteurs locaux conduisent des réflexions communes pour anticiper et faciliter le déploiement de la fibre optique.

- en termes de **contractualisation** (contrat Région, LEADER, FEAMP...), plusieurs dispositifs financiers permettent de mobiliser des aides pour soutenir les projets stratégiques et innovants.

- en termes de **développement durable** (énergie/logement, mobilité durable, bois énergie...), la mobilisation des acteurs publics et privés permet à chacun de s'emparer de sujets nouveaux.

- en termes de **tourisme**. Cette thématique, investie à l'occasion du renouvellement des instances exécutives du pays, vise à répondre aux enjeux liés à la mise en place de la nouvelle destination.

Le PETR porte également une action en matière de santé : l'ATS – Animation Territoriale de Santé –. Celle-ci est déléguée en mise en œuvre au CCAS – Centre Communal d'Action Sociale – de Saint-Malo. Un service SIG unifié est également porté par la Communauté de communes Côte d'Emeraude.

Le Conseil Municipal en prend acte.

OBJET : INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que la prochaine réunion aura lieu le jeudi 11 avril 2019 à 20 h (vote des budgets).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

N°	DATE	OBJET	FOLIO
06-2019	07/03/2019	<i>Approbation de la séance du Conseil Municipal du 22 janvier 2019</i>	
07-2019	07/03/2019	<i>Compte rendu des décisions du Maire</i>	
08-2019	07/03/2019	<i>Comptes de gestion 2018</i>	
09-2019	07/03/2019	<i>Compte administratif 2018 Commune</i>	
10-2019	07/03/2019	<i>Compte administratif 2018 Assainissement collectif</i>	
11-2019	07/03/2019	<i>Affectation du résultat 2018 Commune</i>	
12-2019	07/03/2019	<i>Affectation du résultat 2018 assainissement collectif</i>	
13-2019	07/03/2019	<i>Vote du taux des trois taxes 2019</i>	
14-2019	07/03/2019	<i>Animateur sportif : subvention 2019</i>	
15-2019	07/03/2019	<i>Accueil de loisirs : convention de partenariat avec l'UFCV</i>	
16-2019	07/03/2019	<i>Communauté de Communes Bretagne Romantique : modification statutaire transfert compétence eau potable</i>	
17-2019	07/03/2019	<i>Communauté de Communes Bretagne Romantique : modification statutaire création de la commune nouvelle de Mesnil Roc'h</i>	
18-2019	07/03/2019	<i>Syndicat Intercommunal des Eaux de la région de Tinténiac : modification des statuts création de la commune nouvelle de Mesnil Roc'h</i>	
19-2019	07/03/2019	<i>Pays de Saint Malo : rapport d'activités 2018</i>	

Commune de Bonnemain – Conseil Municipal du 7 mars 2019

Qualité	NOM	Prénom	Emargement
Maire	PIOT	Marcel	
1 ^{er} adjoint	DURÉ	Marie-Hélène	
2 ^{ème} adjoint	ROBERT	Sonia	
3 ^{ème} adjoint	MURIE	Jean-Paul	
Conseiller municipal	HUOT	Danielle	Excusée
Conseiller municipal	LEMESLE	Patrick	Excusé Pouvoir à Marcel PIOT
Conseiller municipal	DAVID	Florence	
Conseiller municipal	LEROUX	Béatrice	Excusée Pouvoir à Marie-Hélène DURÉ
Conseiller municipal	GUERIN	Jean-François	
Conseiller municipal	ALLAIN	Laurence	
Conseiller municipal	CITRE	Laurent	
Conseiller municipal	LEBRET	Loïc	
Conseiller municipal	TESSIER	Nathalie	
Conseiller municipal	MILLION	Olivier	Excusé
Conseiller municipal	DOUARD	Philippe	